Le non-respect d'une injonction ITM constitue-t-il un délit autonome ?

Réponse courte

Le non-respect d'une injonction de l'Inspection du travail et des mines (ITM) constitue un **délit autonome** au Luxembourg. Cette infraction est distincte de l'infraction initiale ayant motivé l'injonction et peut donner lieu à des poursuites pénales spécifiques, même si la situation est régularisée ultérieurement.

Le Code du travail luxembourgeois prévoit expressément ce régime autonome, permettant des sanctions distinctes pour l'infraction initiale et pour le non-respect de l'injonction. Les sanctions encourues incluent des amendes pouvant aller jusqu'à **25 000 euros par infraction**. La peine d'emprisonnement ne peut être prononcée qu'en cas de récidive, conformément à l'article L.312-1 du Code du travail. Le juge peut également ordonner la fermeture temporaire de l'établissement.

Définition

L'injonction de l'Inspection du travail et des mines (ITM) est une mesure administrative prise par l'ITM à l'encontre d'un employeur ou d'un responsable d'établissement, en vue de faire cesser une situation contraire aux dispositions légales ou réglementaires relatives au droit du travail, à la sécurité et à la santé des salariés.

Le non-respect d'une telle injonction consiste à ne pas exécuter, dans le délai imparti, les mesures prescrites par l'ITM. Cette abstention est expressément qualifiée de délit autonome par le Code du travail luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Pour qu'il y ait délit autonome, plusieurs conditions doivent être réunies :

- L'ITM doit avoir émis une injonction formelle, écrite et motivée, précisant les infractions constatées et les mesures à prendre.
- L'injonction doit avoir été notifiée à la personne concernée, généralement l'employeur ou le responsable légal de l'établissement.
- Le délai d'exécution fixé par l'ITM doit être expiré sans que les mesures prescrites aient été intégralement mises en œuvre.
- L'absence d'exécution doit être volontaire ou résulter d'une négligence caractérisée.

La simple contestation de l'injonction ne suspend pas l'obligation d'exécution, sauf décision expresse du tribunal administratif en cas de recours en annulation assorti d'une demande de sursis à exécution, conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 21 juin 1999 relative à la procédure administrative non contentieuse.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

En cas de non-respect d'une injonction, l'ITM dresse un procès-verbal de constatation de l'infraction. Ce procès-verbal est transmis au Parquet, qui peut engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur du manquement.

Le délit est constitué indépendamment de l'infraction initiale ayant motivé l'injonction. Les sanctions encourues comprennent des amendes pouvant aller jusqu'à **25 000 euros par infraction**. En cas de récidive, des peines d'emprisonnement de huit jours à six mois peuvent être prononcées, conformément à l'article L.312-1 du Code du travail. Le juge peut également ordonner la fermeture temporaire de l'établissement.

Pratiques et recommandations

La section « Pratiques et recommandations » ne s'applique pas ici. Il est toutefois utile de rappeler que la gestion rigoureuse des injonctions ITM et la documentation des mesures prises sont essentielles pour limiter les risques de sanctions. L'employeur doit veiller à respecter les délais et à conserver la preuve de l'exécution des mesures prescrites.

Cadre juridique

Le régime du non-respect des injonctions de l'ITM est fixé par les articles L.312-1 à L.312-4 du Code du travail. Ces dispositions prévoient expressément que le non-respect d'une injonction constitue un délit autonome, distinct de l'infraction initiale.

Les modalités de recours contre les injonctions sont encadrées par la loi modifiée du 21 juin 1999 relative à la procédure administrative non contentieuse. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf décision expresse du tribunal administratif (article 11 de ladite loi).

Articles applicables :

- Article L.312-1 du Code du travail : délit autonome, amende jusqu'à 25 000 euros par infraction, emprisonnement en cas de récidive, fermeture temporaire de l'établissement.
- Loi modifiée du 21 juin 1999 relative à la procédure administrative non contentieuse, article 11 : absence d'effet suspensif du recours sauf décision contraire du tribunal administratif.

Le non-respect d'une injonction de l'ITM expose l'employeur à des poursuites pénales indépendamment de la régularisation ultérieure de la situation. Il est donc essentiel de ne jamais négliger une injonction, même en cas de désaccord sur son bien-fondé, et de privilégier la voie du recours contentieux tout en respectant les délais et les mesures prescrites.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.